



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 011-211101167-20240212-2024_042A-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de CUXAC D'AUDE

Arrêté n°2024- 042

Domaine : Institutions et Vie Politique. Délégation de fonctions à un conseiller municipal

Objet : Délégation de fonction à Madame BENAVIDES Amanda

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-10 fixant le montant des indemnités versées au maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame BENAVIDES Amanda,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BENAVIDES Amanda, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer mes fonctions dans les domaines suivants:

- Conduire la politique de culture de la Médiathèque
- Intégrer le réseau de lecture publique et les dispositifs du Grand Narbonne
- Développer le partenariat culturel avec les écoles et les associations

ARTICLE 2 : Madame BENAVIDES Amanda pourra signer tous actes se rapportant aux domaines visés à l'article 1, dans le respect des compétences du Conseil Municipal. La signature devra être précédée de la formule suivante: "par délégation du Maire"

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Cuxac d'Aude, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le sous-préfet

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 12 février 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024



ID : 011-211101167-20240212-2024_042A-AR